

Le PAI

(Projet d'Accueil Individualisé)



Dans la plupart des cas, l'intégration de l'enfant diabétique à l'école se déroule sans difficultés. L'information donnée par les parents aux enseignants et - éventuellement - à l'infirmière scolaire permet le déroulement d'une scolarité normale, en toute sécurité pour l'enfant, en toute tranquillité pour l'établissement scolaire.

Pour améliorer encore les conditions d'intégration de l'enfant, pour aplanir d'éventuelles difficultés, le Ministère de l'Éducation Nationale encourage la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), démarche concertée entre la famille, les enseignants, le médecin-diabétologue et le médecin scolaire.

Quels sont les objectifs du PAI ?

« Définir les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école (pour l'enfant et l'adolescent diabétique) et fixer les conditions d'intervention des partenaires. »

Qui fait le PAI ?

C'est un projet établi entre la famille et la direction de l'école.

Selon le texte de l'Éducation Nationale, la demande est faite par la famille. Cependant, elle peut venir de l'école si des difficultés sont perçues de son côté.

Le projet est mis au point par le directeur d'établissement en concertation avec le médecin de l'Éducation Nationale, à partir des recommandations écrites du médecin-diabétologue.

Quand faut-il faire un PAI ?

Le PAI n'est pas obligatoire.

Si l'enfant est déjà bien intégré dans l'école, il n'est pas indispensable.

Le PAI est à prévoir, principalement, lorsque la famille ou l'école perçoit un risque de difficultés d'intégration, en particulier à l'arrivée dans un nouvel établissement ou en des occasions qui modifient notablement les contraintes pour l'école (internat, classes transplantées, voyages ...).

Les partenaires du PAI.

- La famille : fait la demande de PAI.
- Le chef d'établissement : assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement.
- Le professeur principal : est informé du projet et assure le relais auprès des autres enseignants.
- Le médecin de l'Education Nationale : a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.
- Le pédiatre diabétologue : établit une ordonnance précisant les besoins thérapeutiques, sur la demande du médecin de l'Education Nationale ou des parents.
- Le médecin traitant : est informé par le médecin de l'Education Nationale du projet et de son suivi.
- L'infirmière scolaire : veille sur les soins à l'école, transmet ses observations aux parents et au médecin de l'Education Nationale et pratique l'injection de Glucagen, si nécessaire.
- L'AJD : est un partenaire reconnu du Ministère de l'Education Nationale ; diffuse des documents destinés à l'information des enseignants.

